

Le Conseil Municipal convoqué le 18 mai 2020 s'est réuni le 25 mai à 20 H 00, à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : élection du Maire,
- Délibération : détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- Délibération : élection des Adjoints,
- Délibération : élection du représentant au conseil communautaire,
- Délibération : indemnités de fonction des élus,
- Délibération : délégation de signatures au Maire,
- Nomination des délégués aux divers syndicats et commissions,
- SAUR : avenant du contrat d'affermage et lancement de consultation,
- Redevances occupation domaine public (SICAE et France Télécom),
- Suppression des budgets du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de la CDE (Caisse des Ecoles),
- Modification délibération 2019/11/03 : primes du personnel.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Nombre de membres excusés	: 01
Nombre de membres votants	: 15

Etaient présents : MM. BERTRAND V., HAUDIQUET K., LASSET J. ;
LE FEBVRE A., Mmes BERTRAND M., BLIVET A., BOULANGER V. ;
MITHOUARD L. ; NANCEY M-P. ; NIQUET L. ; PEDROSA C. ; VASSOUT C. ;
WOETS L.

Était absent : BEAUQUESNE L,

Secrétaire de séance : HAUDIQUET K.

Pouvoirs : Monsieur BEAUQUESNE L. a donné pouvoir à Madame BOULANGER V.

2020-01-01 : Election du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal, Madame SCHNEIDER Martine.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BERTRAND Valéry : 15 voix

Monsieur BERTRAND Valéry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2020-01-02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide d'élire 3 adjoints afin d'aider le Maire dans ses fonctions.

2020-01-03 : Election des Adjoints.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successif, individuel dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme MITHOUARD Laurence a obtenu 15 voix,

Mme MITHOUARD Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint.

Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M BEAUQUESNE Luc a obtenu 15 voix,

M.BEAUQUESNE Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme SCHNEIDER Martine a obtenu 15 voix,

Mme SCHNEIDER Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint.

2020-01-04 : Indemnités de fonctions des élus.

Indemnités du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) de 500 à 999.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal 40.3

Soit une indemnité brute de 1 567.43 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 % l'indemnité de fonctions du Maire, avec effet au 01/01/2020

Indemnités des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal 10.7

Soit une indemnité brute de 416.17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 % l'indemnité de fonctions du Maire, avec effet au 01/01/2020.

2020-01-05 : Nomination des délégués aux divers syndicats et commissions

Commissions communales :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCAS	BERTRAND V. ; SCHNEIDER M. ; MITHOUARD L. ; WOETS L. ; NIQUET L. ; BERTRAND M. ; LE FOLL C. ; NANCEY M-P.	MANSOT C ; BACHELOT M. ; COYAT E.
CNAS (CE des fonctionnaires)	MITHOUARD L.	
FINANCES	BERTRAND V. ; PEDROSA C.	NIQUET L. ; VASSOUT C.
ASSOCIATIONS	BOULANGER V.	WOETS L
FETES CEREMONIES	L'ensemble du Conseil Municipal	
AFERMAGE URBANISME	LEFEBVRE A. ; BOULANGER V. ; BEAUQUESNE L. ; MITHOUARD L. ; BERTRAND V.	WOETS L.
SCOLAIRE - PERISCOLAIRE	SCHNEIDER M. ; NANCEY M-P ; VASSOUT C ; BERTRAND V.	
LISTE ELECTORALE		SCHNEIDER M. ; BOULANGER V.
CORRESPONDANT DEFENSE	NIQUET L.	

PERSONNEL	Technique : MITHOUARD L. Technique scolaire : SCHNEIDER M. Administratif : BERTRAND V.	
ESPACES VERTS	MITHOUARD L. ; WOETS L.	SCHNEIDER M. ; BERTRAND M.
INTERNET	BERTRAND V.	
PLU	L'ensemble du Conseil Municipal	
MARCHE - COP	LEFEBVRE A. ; BOULANGER V. ; BEAUQUESNE L. ; MITHOUARD L. ; BERTRAND V.	WOETS L.

Syndicats.:

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIERO -SICAE	BEAUQUESNE L.	BLIVET A.
SES- SIELY	LEFEBVRE A.	LASSET J.
SIVOM VRD	BOULANGER V. ; LEFEBVRE A.	
SITED	PEDROSA C.	VASSOUT C.
SILY	VASSOUT C.	LASSET J.
OTPH	BOULANGER V.	LASSET J.

Commission communale des impôts directs.:

MAIRE + 6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS	12 REMPLACANTS
BERTRAND V. HAUDIQUET K. LEFEBVRE A. SCHNEIDER M. BOULANGER V. NANCEY M-P. LASSET J.	NIQUET L. WOETS L. MITHOUARD L. VASSOUT C. BEAUQUESNE L. BLIVET A.	DAUVERT J-M BLIN K COYAT E DUCA C FAUTRAT G LE FOLL G CHASSOULIER R GRABOWSKI I GIRAUD E PEDROSA C DESSAUME A BROUTIN V

Autres

	TITULAIRES
Référent « personnes âgées »	BERTRAND V.
Assistance – système d’alerte	BERTRAND V.
Mission Locale de Rambouillet	PEDROSA C.
Téléassistance	BERTRAND V.
Correspondant Kassoumaï/ Katudie	PEDROSA C.

2020-01-06 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision et de signer tout document concernant :

-La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés sans procédure formalisée.

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

-De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020-01-07 : Contrat de délégation de service public avec la SAUR avenant n°2.

Par contrat en date du 27 juin 2008, visé en Sous-préfecture le 11 juillet 2008, la Commune de Gressey a confié à la Société SAUR la délégation par affermage de son service public d'assainissement collectif.
Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2020.

Il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau délégataire. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de

concession, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 30 juin 2021.

ENTRE :

La **commune de Gressey**, représentée par son Maire, Monsieur Valéry BERTRAND, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020, désigné ci-après par l'appellation "La Collectivité",
D'une part

ET :

La **Société SAUR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur Xavier PICCINO, Directeur Délégué Nord Ile de France, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué ».

D'autre part

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE - 1 - DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant prolonge la durée du contrat de douze (12) mois, son échéance étant fixée au 30 juin 2021.

ARTICLE - 2 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de DSP.

2020-01-08 : Primes de fin d'année 2019.

Suite à une erreur de plume, Monsieur le Maire expose que la délibération 2019-11-03 concernant l'attribution d'une prime de gratification pour l'année 2019 aux agents de la commune a été prise avec un montant net.

Afin de régulariser cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux agents communaux une prime en fonction de leur assiduité dont l'enveloppe générale pour l'année 2019 s'élève à 4 444.52 € brut soit 3 600 € net.

Cette prime sera versée en 2 fois, la première au mois de janvier 2020, la seconde au mois de juin 2020, excepté pour l'agent partant à la retraite le 24 décembre 2019, sa prime lui sera versée en 1 fois au mois de janvier 2020.

2020-01-09 : Approbation du choix de gestion en délégation de service public – Lancement de la consultation.

Le Conseil Municipal,

SUR rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 0 l1411-18 ET r 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants ainsi que les dispositions légales et réglementaires de sa troisième partie ;

Vu le rapport d'information sur le choix de mode de gestion ;

Considérant que les prestations liées au service public d'assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant prochainement à échéance ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des différents modes de gestion envisageables, la concession de service portant délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié au service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de Gressey de procéder à une mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour attribuer ce contrat.

Après avoir délibéré,

Approuve le choix du mode de gestion du service public d'assainissement présenté dans le rapport de Monsieur le Maire.

Approuve le principe de la gestion par voie de concession du service public d'assainissement de la commune.

Approuve le contenu des caractéristiques de la concession telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir dans ce cadre toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment à mener les négociations avec le ou les candidats admis.

Autorise Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de passation de délégation de service public correspondant au service public d'assainissement dans les conditions mentionnées ci-avant en cas de déclaration sans suite de la procédure initiale.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

Dit que les crédits seront alloués au budget.

Questions et informations diverses :

- ♦ **PLU** : Afin de faire le point sur le PLU, une réunion d'information sera organisée fin juin, à destination des conseillers municipaux.
- ♦ **Réunion de Conseil Municipal** : Monsieur le Maire indique que les prochaines réunions auront lieu de préférence à 19h30.
- ♦ **Ecole** : En raison de la situation sanitaire, Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation de l'école. La salle des fêtes a été réquisitionnée pour l'école, afin de respecter les distanciations physiques. Les associations ont été averties que la salle des fêtes était inaccessible jusqu'à nouvel ordre.
- ♦ **Projet poulailler** : Madame BOULANGER V. demande des nouvelles du dossier, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas d'information.
- ♦ **Vivier** : Madame BOULANGER V. signale également que des personnes n'habitant pas la commune viennent pêcher au vivier. Une affiche a été mise en place, pour réserver la pêche aux seuls habitants de Gressey.

♦ Chemin rural : Madame BOULANGER V. souhaite savoir où en est le dossier.
Monsieur le Maire doit se rendre au cadastre à Versailles.

♦ Entretien commune : Monsieur LEFEBVRE A. indique que la commune est sale, les trottoirs et caniveaux ne sont pas suffisamment nettoyés.
Monsieur le Maire indique que des solutions écologiques et/ou mécaniques vont être trouvées. Il rappelle que l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.